

celle qui consiste à élever un troupeau de gros producteurs, et aucune tâche n'est plus fatigante et plus inutile que d'élever de petits producteurs.

Commencez aujourd'hui à tenir une statistique de chaque animal de votre troupeau, ayez un bon taureau, élevez convenablement ses filles, donnez-leur de bonnes rations, observez et apprenez. Il y a une mine d'or au bout de votre labeur, si vous suivez la route convenable, et personne n'est trop pauvre pour le mener à bien, s'il a le désir d'arriver au but.

L'AVENIR DE L'ÉLEVAGE DE LA RACE SUISSE TACHETÉE ROUGE ET LES ÉPREUVES DE PRODUCTIVITÉ,

par le D^r BORGEAUD,

Vétérinaire,

Professeur de Zootechnie à l'École d'Agriculture de Lausanne (Suisse).

Pour faire prospérer l'élevage d'une race déterminée, on admet généralement qu'il est nécessaire que les éleveurs ou associations d'éleveurs de la zone d'élevage de la dite race aient un programme d'action bien défini, un but d'élevage parfaitement arrêté. C'est ce qu'avait cherché à réaliser, en 1900, une conférence d'experts fonctionnant dans les concours de la race suisse tachetée rouge (prototype Simmenthal). Le programme arrêté alors était le suivant :

« Développement aussi complet que possible d'une race à aptitudes combinées en vue de la production du lait, de la viande et du travail. »

Pour y parvenir, on a surtout travaillé à obtenir des sujets de race pure, sans traces de croisements antérieurs et l'on s'est efforcé à obtenir des sujets de formes les plus parfaites, jugés surtout d'après leur extérieur.

La situation s'est modifiée dès lors. En 1900, la *Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race tachetée rouge* comptait 128 syndicats. Elle en comprend aujourd'hui le triple. L'éleveur suisse travaille non-seulement dans le but de produire pour le pays du bétail de rente à gros rendement ; il cherche encore à élever des repro-

ducteurs de choix qu'il exporte dans les pays voisins et dans ceux d'outre-mer.

Si le programme élaboré en 1900 a soutenu victorieusement l'épreuve de la pratique et peut être maintenu dans l'avenir, il doit être cependant complété sur deux points tout au moins :

1° La création d'un Herd-Book pour l'ensemble de la race suisse tachetée rouge.

2° L'organisation d'épreuves de productivité.

Les documents ne manquent pas pour la création désirée d'un Herd-Book pour l'ensemble de la race. Plusieurs cantons ou circonscriptions de la région d'élevage ont déjà des publications de ce genre. En utilisant les documents existants (registres généalogiques, catalogues des marchés-concours, Herd-Book régionaux, etc.), il serait relativement aisé de faire un travail d'ensemble ; l'intransigeance de quelques privilégiés a jusqu'ici empêché la réalisation de ce vœu, mais une entente doit intervenir sous peu.

Le futur Herd-Book doit contenir des indications non seulement sur l'ascendance des sujets, mais aussi sur leur productivité (lait, viande), leur développement, leur état de santé (tuberculose).

C'est l'organisation de ces épreuves de productivité qui est la grande tâche du jour.

Constatons d'abord que, dans les 25 dernières années, la productivité du bétail suisse a considérablement augmenté. Le lait produit en 1886 représentait une valeur de 215 millions, alors qu'il monte à 452 millions et demi en 1911, soit une augmentation de 110 %.

Pour la viande, les chiffres correspondants sont respectivement de 92.172.000 francs et de 172.000.000 francs, soit une augmentation de 86 %.

Quant à la valeur du travail produit par les attelages bovins, elle ne peut être évaluée faute de renseignements statistiques.

Notons seulement que dans les concours de traction animale organisés à l'étranger, la race suisse tachetée rouge a généralement pris la première place.

Des efforts isolés ont été faits depuis longtemps dans certains cantons pour que, dans les concours, on tienne davantage compte du facteur « production du lait. » *Mais il est difficile de juger de celle-ci d'après les signes extérieurs seuls.* Un contrôle de la production est nécessaire. Des essais intéressants ont déjà été faits. Dans le canton de Vaud, par exemple, un contrôle avec appui et

subsidés de l'Etat a été organisé dès 1906, mais a été interrompu par la guerre. En 1911, il était pratiqué régulièrement par 11 syndicats et 156 propriétaires. Il s'est montré très instructif et utile pour les propriétaires.

D'autres cantons ou des Syndicats isolés ont également obtenu de bons résultats. Il s'agit maintenant d'étendre ce contrôle à toute la zone d'élevage et d'en utiliser les résultats pour l'élevage, entre autres en les faisant connaître par la voie du Herd-Book.

Les acheteurs de reproducteurs de choix seront renseignés ainsi sur les aptitudes laitières probables des élèves dont ils font l'acquisition. Le contrôle serait organisé à peu près comme suit par la Fédération suisse des Syndicats d'élevage.

Les Syndicats d'élevage ou les éleveurs non syndiqués qui désirent soumettre des animaux aux épreuves de productivité doivent inscrire ces sujets auprès du gérant de la Fédération bovine de leur zone d'élevage. *La Fédération désignera en dernier ressort les animaux acceptés pour les épreuves* et en transmettra la liste à la Commission des Fédérations suisses bovines.

Les sujets soumis aux épreuves qui ne porteront pas l'empreinte du Syndicat à la corne ou la marque métallique à l'oreille, seront marqués à la corne d'une marque distinctive.

Le propriétaire doit s'engager à peser deux fois par mois le lait des traites du matin et du soir de chaque sujet inscrit et à en porter les résultats sur la feuille de contrôle qui lui sera remise.

Les résultats des épreuves seront contrôlés au moins six fois par an ou par période de lactation ou une fois au moins durant l'espace de deux mois. Le contrôleur se rendra dans l'étable à l'heure habituelle de la traite et inscrira les résultats des pesées qu'il aura contrôlées ; il prélèvera les échantillons nécessaires pour la détermination de la substance sèche et de la matière grasse du lait et enverra ceux-ci à l'établissement d'essais qui lui aura été indiqué. Les tournées de contrôle se feront alternativement le matin et le soir dans chaque étable à contrôler.

Le contrôleur sera désigné par le Comité de la Fédération, qui, au préalable, aura entendu le comité du Syndicat d'élevage dans la sphère d'action duquel le contrôleur exerce ses fonctions. Il est loisible aux Fédérations de nommer, après entente avec la Commission et, pour les régions d'une certaine étendue, des contrôleurs spéciaux.

Les Fédérations édicteront des instructions relatives à l'activité

des contrôleurs, à la manière dont les épreuves seront effectuées, au prélèvement et à l'envoi des échantillons, etc., instructions qu'elles soumettront à la sanction du gérant de la Commission des Fédérations bovines.

Pour autant que faire se pourra, le contrôleur complètera les données par l'inscription des informations sur le mode d'affouragement et les soins donnés aux animaux.

Les épreuves seront poursuivies si possible pendant plusieurs années consécutives. En tout cas, celles qui portent sur tout un troupeau doivent être pratiquées durant une année entière et celles qui se rapportent à un ou à quelques sujets d'un troupeau durant une période de lactation au moins.

Les animaux soumis aux épreuves seront pesés au moins deux fois durant la période des épreuves. A défaut de balance, le poids sera déterminé par la méthode de mensuration qui aura été prescrite.

Le Syndicat d'élevage, dans la sphère d'activité duquel les épreuves s'effectuent, enverra au gérant de la Fédération de la zone d'élevage les formules de contrôle remplies par le propriétaire des animaux et par le contrôleur. Le gérant, après avoir complété ces indications par l'inscription des résultats de l'appréciation, en envoie la copie à la Commission des Fédérations bovines.

Les Fédérations qui procèdent aux épreuves laitières d'après les principes émis ci-dessus et conformément aux instructions qui pourraient encore être édictées, recevront de la part de la Commission des Fédérations bovines, des subventions qui pourront s'élever à 50 % de leurs propres dépenses, jusqu'à concurrence de 10 francs par tête et par année de contrôle.

Une réserve est faite à cet égard dans les cas où les Fédérations ont engagé des contrôleurs spéciaux dont l'activité est consacrée exclusivement au contrôle laitier. La Commission alloue alors aux Fédérations des subsides qui peuvent atteindre 50 % du salaire et des frais de déplacement du contrôleur. Le montant des subsides est versé aux Fédérations. Dans le premier mode d'allocation indiqué ci-dessus, la subvention ne sera payée que si les animaux sont inscrits dans le registre généalogique d'un Syndicat.

Les formulaires nécessaires (pour les inscriptions et pour le contrôle), les balances, les appareils, les caisses d'emballage et des flacons pour les échantillons seront fournis aux Fédérations, à titre de

prêt, par la Commission des Fédérations bovines. Celle-ci prend également à sa charge les frais occasionnés par l'analyse qualitative du lait ainsi que les ports des expéditions par chemin de fer et par poste. La Commission des Fédérations bovines désignera les établissements d'essais auxquels les échantillons doivent être envoyés.

Les sujets dont la production laitière annuelle dépasse 3.800 kgs. ou 700 kgs. par 100 kgs. de poids vif et par année seront marqués à la cuisse au fer rouge. Une marque distinctive sera en outre apposée aux vaches dont le rendement annuel en lait dépasse 4.500 kgs. ou 800 kgs. par 100 kgs. de poids vif.

Il sera attribué aux animaux, dont le lait accuse une teneur moyenne en matière grasse de plus de 3,7 %, un supplément calculé à raison de 100 kgs. pour chaque 0,1 % en plus de matières grasses. Il sera tenu compte de ce supplément dans la désignation des sujets en vue du marquage.

La marque attribuée sera reproduite dans les Herd-Books, les registres généalogique des Syndicats, les catalogues des marchés-concours et les tables généalogiques.

Les vaches qui portent la marque distinctive des bonnes laitières et dont la tétine est de bonne conformation et en bon état auront droit au maximum des points dans la rubrique « Mamelles et Marques laitières. »

Quant aux épreuves relatives à l'aptitude à l'engraissement, il est prévu ce qui suit :

Une allocation de 0 fr. 50 par animal et par année sera payée par la Commission des Fédérations bovines aux Syndicats d'élevage qui procèdent à des pesages réguliers des sujets remplissant les conditions suivantes : la bête, élevée par un des sociétaires, devra figurer au registre des élèves ; son identité devra être établie d'une manière authentique par la marque à l'oreille ou par un relevé exact et complet du signalement ; elle devra être pesée deux fois par année jusqu'à l'âge de trois ans sous contrôle ; le résultat devra être établi chaque fois par un bulletin de pesage.

Le pesage devra s'effectuer d'après les instructions spéciales qui seront édictées.

De même, les Syndicats qui procéderont à la mensuration d'élèves issus de sujets inscrits au registre généalogique seront admis au bénéfice d'un subside s'élevant à 0 fr. 50 par tête et par année.

La mensuration devra être effectuée au moins une fois par an,

depuis la naissance de l'animal jusqu'à l'âge de 5 ans ; elle devra porter sur les points suivants : longueur du corps, hauteur du garrot, hauteur du sacrum, profondeur de la poitrine, tour de poitrine (thorax), largeur des hanches et largeur des articulations de la cuisse. Les résultats de la mensuration devront être inscrits au registre généalogique.

Les résultats du pesage devront également être portés dans le registre. Les experts devront en tenir compte dans l'appréciation des animaux. Le Syndicat devra établir la liste des sujets soumis aux pesages réguliers, renfermant la désignation exacte de chaque animal, liste qu'il enverra au gérant de la Fédération pour être adressée à la Commission des Fédérations bovines.

Les recherches se rapportant à l'état de santé, à la fécondité et aux qualités reproductrices des sujets femelles seront basées sur les inscriptions faites au registre généalogique. Les secrétaires de Syndicats sont chargés de ce travail.

Les vaches qui, durant l'espace de 8 ans, ont vêlé normalement 6 fois et dont l'état de santé favorable, particulièrement l'absence de toute affection tuberculeuse, est établi par un certificat vétérinaire, seront désignées dans le registre généalogique par un signe distinctif, lequel sera reproduit dans les attestations généalogiques délivrées pour les ascendants.

LE CONTRÔLE LAITIER EN NORMANDIE.

par J. BRAJEUX,

Ingénieur-Agronome, Inspecteur du Herd-Book-Normand.

Région privilégiée de la nature, la riche province qui va de Dieppe à Avranches dans un sens et de Cherbourg à Alençon dans l'autre est véritablement une contrée prédestinée pour l'élevage sous toutes ses formes ; tous ses gras pâturages sont habités par la race normande dont la triple aptitude à donner du lait, du beurre et de la viande justifie le développement et l'expansion. Les reproducteurs normands ne sont pas inférieurs, en effet, à ce qu'en présence d'un tel sol on est en droit de leur demander, et la première de leurs dispositions est bien celle de la production laitière sous ses deux aspects : quantité et qualité.